

**Communes de Dolus d'Oléron et de Saint-Pierre d'Oléron - «Prise de la Morinière» et « Prise de l'Ecorcherie » :**

**Publicité foncière pour projet agricole ou salicole en zone de marais.**

Madame, Monsieur,

Le Conservatoire du littoral, est propriétaire de plusieurs parcelles de marais sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron, et de Dolus d'Oléron, et recherche des professionnels en mesure de gérer cette surface.

Propriétaire :	Conservatoire du littoral
Nature du terrain :	Bosses et bassins.
Usages exigés :	Fauche et/ou Pâturage (bovin ou équin) / Projet salicole sur bassins salés (page 6)
Surface totale :	12,0060 ha de surface totale
Type de mise à disposition :	Convention d'Occupation Temporaire d'Usage Agricole d'une durée de 9 ans.
Redevance :	Basée sur la moyenne Départementale

**Principaux engagements à respecter :**

**Pour tout projet, socle commun :**

- Conserver la prairie naturelle : Absence de retournement.
- Entretien annuel de la prairie (par fauche et/ou pâturage) le broyage sera proscrit.
- Absence de fertilisation.
- Absence de traitements phytosanitaires.
- Pas de modification des éléments paysagers (fossés, talus, haie,...).
- Pas de drainage ou de modification du fonctionnement hydraulique.
- Il est interdit d'exercer toute activité agricole dérivée (ayant un lien direct ou indirect avec l'activité agricole) est interdite (ex : vente, visites, dégustation, balades, hébergement...)
- Il est interdit d'écobuer ou de mettre le feu aux parcelles
- Il est interdit de déposer des tas de débris de quelque nature que ce soit (végétaux, gravats, bois...) sur les parcelles.
- Il est interdit de réaliser tout semis sur les parcelles.
- Pas de construction d'édifices.
- Il est interdit d'introduire des espèces animales ou végétales exotiques,
- Maintien de la végétation présente au bord des mares
- Conservation des bassins ou mares en eau douce et des bassins saumâtres.

**Si ouverture à un projet agricole :**

- Si usage de fauche : Faucher après le 15 juin de chaque année.
- Si pâturage (bovin ou équin uniquement) : Pâturage équilibré (absence de sous ou sur pâturage).
- En cas d'embroussaillage, la gestion des refus se fait par intervention mécanique en période automnale ou estivale, en dehors de la période allant du 15 avril au 15 juin.
- Pas d'affouragement (pas d'apport de foin).
- Pas de pâturage hivernal.

**Si ouverture à un projet salicole :**

Il sera demandé de déposer un pré-projet détaillé concernant les bassins 1, 2 et 3 figurant en **jaune** sur la carte page 6.

Il est également possible de proposer un projet sur le bassin 4 figurant en **vert** sur la carte page 6, mais celui-ci n'est pas intégralement propriété du Conservatoire du littoral, le porteur de projet devra donc voir à obtenir l'autorisation des autres propriétaires du bassin.

Le porteur de projet devra justifier d'une formation (BPREA) de saunier ou d'une expérience minimum de 2 ans comme salarié ou associé

Les candidatures devront comprendre à minima pour les projets marais salants :

- Un dossier décrivant le projet dans son ensemble, la future exploitation et gestion du marais, comment le projet s'inscrit sur le territoire, justification d'une expérience professionnelle...
- Un business plan projetant le projet sur 3 à 5 ans

Une attention particulière sera portée sur l'intégration du projet dans les dynamiques locales du territoire.

Des subventions aux travaux de remises en état du marais sont possible à hauteur de 80% (20% CDCIO, 60% département de Charente Maritime), si le porteur de projet justifie d'au moins deux années d'expérience professionnelle ou une formation diplômante du BPREA de l'EFEA de la Turballe

Le comité d'attribution foncière jouera également le rôle de comité sélection pour pouvoir solliciter ces aides à la remise en saliculture du marais.

Une mesure de MAEC sel est en place sur l'île d'Oléron, les futurs installés pourront en faire la demande.

- Préservation des autres bassins en fonctionnement naturel (doux ou saumâtre).
- Préservation des mares d'eau douce.
- Préservation des arbustes et des fourrés à tamaris.
- Préservation des milieux naturels « annexes » (scirpaie, pré salé, salicorne, mare, ...)
- Le matériel d'exploitation sera remis en dehors des parcelles
- Il est interdit de stocker tout élément étranger à l'exploitation du marais salant, à l'exception des bâches strictement nécessaires pour la couverture des tas de sel et des véhicules ou tout matériel nécessaire à la gestion du marais salant, mais uniquement en période de production.

(Le cahier des charges complet sera présenté à l'exploitant en cas de demande)

**Localisation, Accès :**

**Se référer aux cartes en Annexes.**

*Cette parcelle est située près d'une route carrossable, son accès est donc facilité.*

## Références cadastrales :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-Dit	Surface en ha
DOLUS D'OLERON	ZA	6	PRISE DE LA MORINIÈRE	0,1540
DOLUS D'OLERON	ZA	7	PRISE DE LA MORINIÈRE	0,1240
DOLUS D'OLERON	ZA	8	PRISE DE LA MORINIÈRE	0,0310
DOLUS D'OLERON	ZA	9	PRISE DE LA MORINIÈRE	0,0160
SAINT-PIERRE-D'OLERON	ZD	30	PRISE D'ECORCHERIE	0,3080
SAINT-PIERRE-D'OLERON	ZD	31	PRISE D'ECORCHERIE	0,3980
SAINT-PIERRE-D'OLERON	ZD	32	PRISE D'ECORCHERIE	1,4260
SAINT-PIERRE-D'OLERON	ZD	35	PRISE D'ECORCHERIE	1,0010
SAINT-PIERRE-D'OLERON	ZD	36	PRISE D'ECORCHERIE	1,5260
SAINT-PIERRE-D'OLERON	ZD	37	PRISE D'ECORCHERIE	7,0220
<b>Surface totale :</b>				<b>12,0060</b>

Total des Surfaces : **12,0060 ha**

### Répartition :

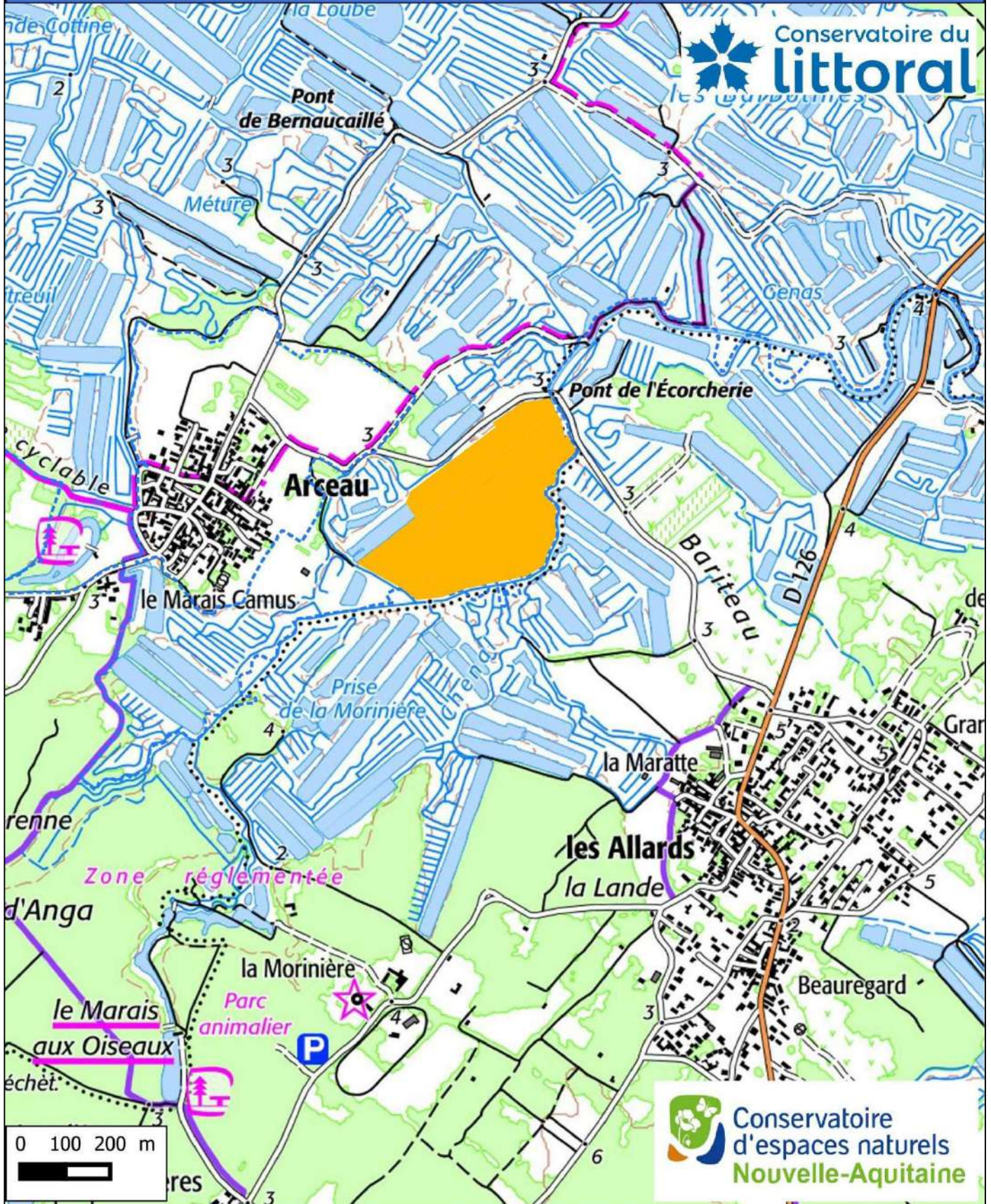
- *Bosse en prairie : 6,8 ha,*
- *Bassins et fossés salés : 2,4 ha*
- *Bassin et mare en eau douce : 0,9 ha,*
- *Bassins saumâtres : 1,9 ha)*

## Carte de localisation :

Marais d'Oléron (17.815)

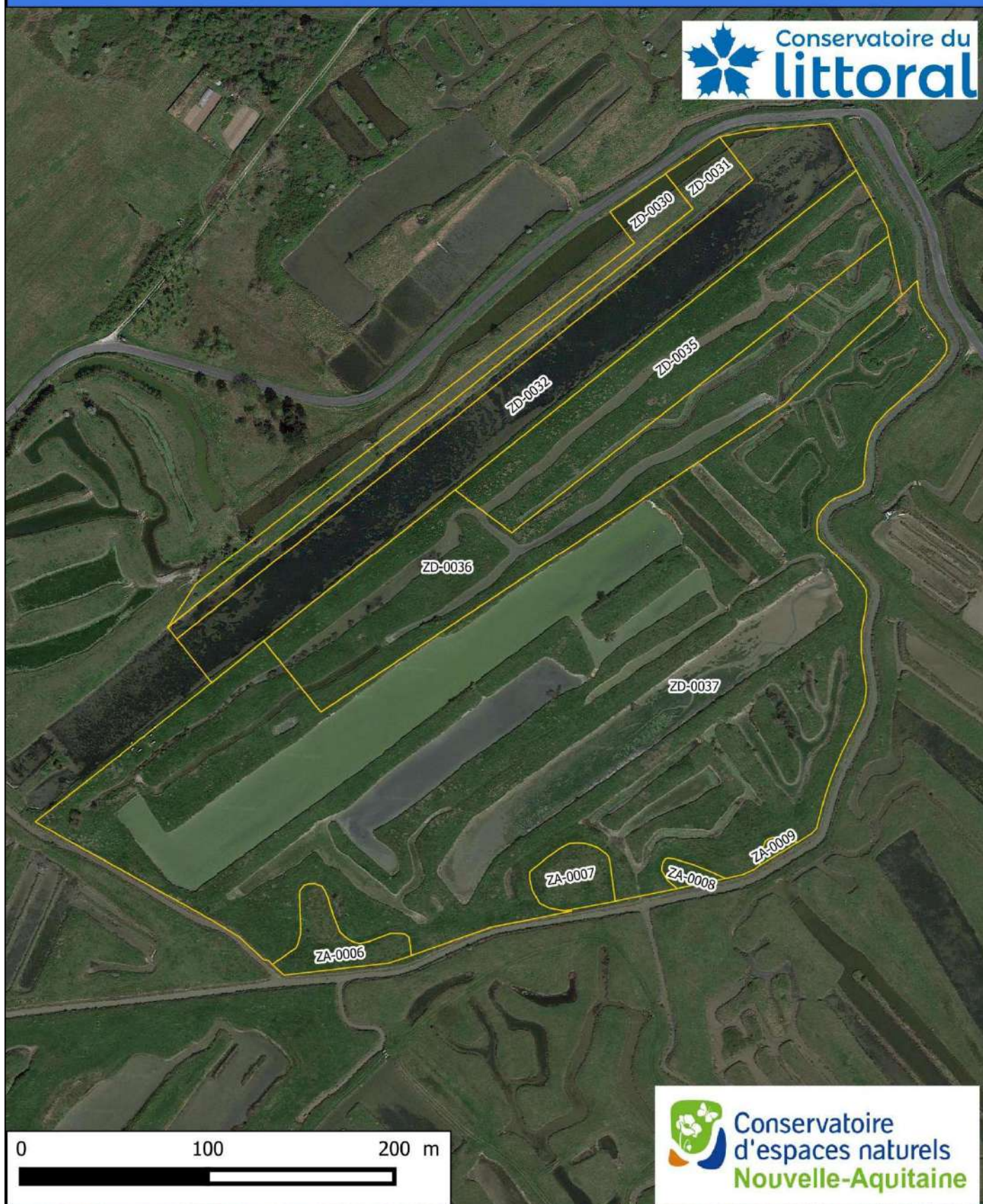
Commune de Saint-Pierre d'Oléron & Dolus d'Oléron

"Prise de l'Ecorcherie" et "Prise de la Morinière"



## Carte des parcelles :

Marais d'Oléron (17.815)  
Commune de Saint-Pierre d'Oléron & Dolus d'Oléron  
"Prise de l'Ecorcherie" et "Prise de la Morinière"



# Carte des bassins : si projet salicole

Marais d'Oléron - 17.815

Communes de Dolus et de Saint-Pierre d'Oléron  
"Prise de la Morinière" - "Prise de l'Ecorcherie"



Parcelles\_CD\_L\_2023

Prise de l'Ecorcherie

ETAT DES LIEUX

Bassin salé partiellement propriété du Conservatoire

Bassins salés entièrement propriété du Conservatoire

HYDRO\_PONCTUEL

Point bas (naturel)

Buse + Réhausse

**Bassin 4** : le Conservatoire du littoral est propriétaire seulement partiellement de ce bassin à hauteur de 1,30 ha.

L'extrémité du bassin appartient à des propriétaires privés

**Bassin 3** : 0,39 ha

**Bassin 2** : 0,05 ha

**Bassin 1** : 0,64 ha

0 25 50 m



## Réception des candidatures :

Les candidatures écrites sont à adresser à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron à l'adresse ci-dessous :

**Jérôme POHU**  
**Service développement économique - Agriculture Durable**  
**Communauté de Communes de l'île d'Oléron**  
**59 Route des Allées**  
**17310 Saint Pierre d'Oléron**  
Ou par mail à l'adresse  
**agriculture@cdc-oleron.fr**

**Date limite de réception des candidatures le 26/04/2023 à 17h**

Pour d'avantage de renseignements, vous pouvez contacter

<b>Au sujet de votre dossier de candidature:</b>	<p>Gabriel BELMONTE Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime Conseiller en développement local Pôle Économie &amp; Développement Local 17-79 Ligne directe : 05 46 94 89 55 Portable : 06 84 63 67 37 Mail: gabriel.belmonte@cmds.chambagri.fr</p> <p>AGRICULTURES &amp; TERRITOIRES Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime 2 Avenue de Fétilly CS 85074 17074 LA ROCHELLE CEDEX 9</p> 
<b>Pour des questions techniques ou liées au cahier des charges:</b>	<p>Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA) Fanny SAINTHILLIER (Chargée de mission territoriale) f.sainthillier@cen-na.org Ligne fixe: 05 46 84 72 09 Portable: 06 29 83 13 43</p>  <p>Blandine GAITEE Chargée du patrimoine naturel encadrant DEM DIR ENVIRONNEMENT MOBILITE blandine.gaittee@charente-maritime.fr 05 46 83 63 30</p> 